

CONVOCATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

SA AGRIVOLT

Société Anonyme au capital de 971 777 euros
Siège social : 45, impasse des Trembles, ZA les Bougeries, 74550 PERRIGNIER
437 593 049 RCS THONON-LES-BAINS

Avis de réunion valant avis de convocation

Les actionnaires de la société AGRIVOLT sont convoqués en Assemblée Générale Mixte pour le mardi 15 octobre 2013 à 14 heures au Cabinet LEXALP, Avocats, Immeuble l'Iris, 121, allée Albert Sylvestre, 73000 CHAMBERY, en vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Lecture du rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Conseil d'Administration sur les opérations de souscription ou d'achat d'actions,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 mai 2013 et quitus aux administrateurs,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement des mandats des Commissaires aux Comptes,

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Lecture du rapport du Conseil d'Administration,
- Lecture du rapport du Commissaire aux Comptes,
- Projet de réduction de capital non motivée par des pertes, d'un montant maximum de 478 466,50 euros, au moyen d'une offre de rachat d'actions faite à tous les actionnaires,
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet de réaliser l'opération de réduction du capital social,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Seront présentés par le Conseil d'Administration à cette Assemblée, les projets de résolutions ci-après :

PROJET DE RESOLUTIONS

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première résolution (Approbation des comptes). L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration, et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mai 2013 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

Elle prend acte que les comptes de l'exercice écoulé ne comportent pas de dépenses non admises dans les charges déductibles au regard de l'article 39, 4 du Code général des impôts.

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mai 2013 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Deuxième résolution (Affectation du résultat). L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter la perte de l'exercice qui s'élève à 100 805 euros en totalité au compte « report à nouveau », qui s'élève ainsi à -100 805 euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société sont de 3 860 295 euros.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice clos le 31 mai 2012 :

200 000 euros, soit 0,1029 euros bruts

Exercices clos les 31 mai 2010 et 31 mai 2011 : néant

Troisième résolution (Conventions réglementées). L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve la convention relevant de l'article L.225-38 dudit Code qui y est mentionnée.

Quatrième résolution (Renouvellement des mandats des Commissaires aux comptes). Les mandats de la société CFC, Commissaire aux Comptes titulaire et de Monsieur Laurent GUIBOURT, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide de les renouveler dans leurs fonctions pour une nouvelle période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes clos le 31 mai 2019.

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Cinquième résolution (Autorisation de réduction du capital social). L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux Comptes, décide de réduire le capital d'un montant nominal maximum de 478 466,50 euros, pour le ramener de 971 777 euros à 493 310,50 euros, par voie de rachat d'un nombre maximum de 956 933 actions d'une valeur nominale unitaire de 0,50 euro, au prix de 2,13 euros par action.

Cette décision est prise sous la condition suspensive de l'absence d'oppositions émanant des créanciers sociaux ou, en cas d'oppositions, du rejet de celles-ci par le tribunal de commerce.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des actions rachetées sera imputé sur le compte « prime d'émission ».

Tous les droits attachés aux actions rachetées, y compris le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Sixième résolution (Modalités du rachat et d'annulation des actions rachetées). L'Assemblée Générale décide que les actionnaires disposeront d'un délai de 20 jours à compter de la dernière en date des publications de l'avis d'achat pour transmettre leur demande de rachat à leur intermédiaire financier, étant précisé que la Société ne sera tenue de procéder au rachat des actions que si elle en acquière la pleine propriété.

Les actions rachetées seront annulées au plus tard un mois après l'expiration du délai imparti aux actionnaires pour l'acceptation de l'offre d'achat. Dès leur rachat et jusqu'à leur annulation, les actions rachetées seront privées de tout droit de vote et ne seront pas prises en compte pour le calcul du quorum aux assemblées.

Le rachat et l'annulation des titres seront constatés par le Conseil d'Administration.

Les actions seront rachetées à chaque actionnaire dans la limite de sa demande.

Si les demandes d'achat excèdent le nombre d'actions à acheter, il est procédé, pour chaque actionnaire qui s'est porté vendeur, à une réduction proportionnelle au nombre d'actions dont il justifie être propriétaire ou titulaire.

Si, en revanche, les actions présentées à l'achat n'atteignent pas le nombre d'actions à acheter, le capital sera réduit à concurrence des actions achetées. Toutefois, le Conseil d'Administration pourra renouveler l'offre d'achat pour tenter d'acquérir le nombre d'actions prévues, dans les conditions de l'article R.225-155 al.2 du Code de commerce.

Septième résolution (Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration). L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration à l'effet :

- de constater la réalisation de la condition suspensive visée dans la cinquième résolution,
- de publier dans les formes légales l'offre d'achat aux actionnaires de la société,
- de constater le rachat et l'annulation des actions et, en conséquence, la réalisation définitive de la réduction de capital,
- de modifier les statuts en conséquence et après avoir modifié les statuts, de publier le montant définitif de la réduction du capital social et de procéder à l'ensemble des formalités consécutives,
- et plus généralement, de conclure tous contrats, notamment avec un prestataire de services d'investissement et de faire tout ce qui sera nécessaire dans le cadre de la réalisation de la réduction du capital de la société.

Huitième résolution (Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités). L'Assemblée confère également tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les actionnaires peuvent :

- soit remettre une procuration à un autre actionnaire, à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité,
- soit adresser à la Société une procuration sans indication de mandataire,
- soit adresser à la Société un formulaire de vote par correspondance.

Les actionnaires auront le droit de participer à l'Assemblée sur simple justification de leur identité, dès lors que leurs titres sont libérés des versements exigibles et inscrits en compte au troisième jour précédent l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Il est rappelé qu'il ne sera tenu compte d'aucun transfert de propriété de titres intervenant pendant ce délai de trois jours ouvrés.

Les actionnaires peuvent se procurer une formule de procuration au siège social, ainsi qu'à l'adresse électronique suivante : informations@granulatex.com. Un formulaire de vote à distance sera remis ou adressé à tout actionnaire qui en fera la demande par écrit et la fera parvenir à la Société six jours au moins avant la date prévue de l'Assemblée Générale.

Pour être pris en compte, le formulaire de vote à distance complété et signé doit parvenir au siège social trois jours au moins avant la date de l'Assemblée Générale.

A compter de la présente insertion, et jusqu'à 25 jours avant l'Assemblée, un ou plusieurs actionnaires pourront demander l'inscription de projets de résolutions à l'ordre du jour, à charge par lui ou par eux de justifier qu'ils réunissent les conditions requises par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur notamment en ce qui concerne la fraction du capital représentée. La demande doit être envoyée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par télécommunication électronique à l'adresse suivante : informations@granulatex.com.

Conformément à l'article R.225-84 du Code de commerce, tout actionnaire peut poser des questions écrites au Président du Conseil d'Administration. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception ou à l'adresse électronique suivante : informations@granulatex.com au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Cet avis vaut avis de convocation. Au cas où l'ordre du jour se trouverait modifié à la suite de la présentation par un ou plusieurs actionnaires de projets de résolutions, il en serait fait part au moyen d'une nouvelle insertion.

Le Conseil d'Administration.

1304805